

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_56AM

ARRETE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DU VILLAGE

Concession N° 930

Emplacement : plan 3, Allée 3B

Dimensions : 3 X 2 m

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,**Vu** la délibération en date du 13 novembre 2018 du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,**Vu** la demande présentée par Mr et Mme PAVEYRANNE Maurice, demeurant à 307, chemin de la Rouvière 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS,

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

 La sépulture particulière de concession individuelle de : La sépulture de la famille : PAVEYRANNE

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur désigné ci-dessus et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

Une concession de 50 années.

A compter du 26 mars 2025

De 6 m² (longueur : 3 m / largeur : 2 m)**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 :

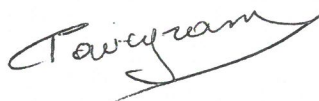
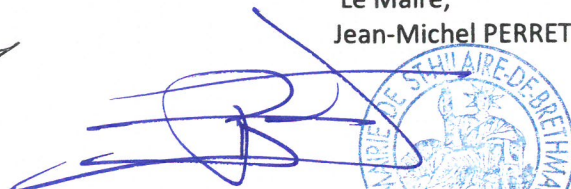

La concession est accordée moyennant la somme totale de 830 € versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance N° du

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal, et à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 26 mars 2025.

L'acquéreur,

Le Maire,
Jean-Michel PERRET


Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Arrêté n° 2025_56 AM